



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2022

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - WOLFF Véronique Adjointe au Maire - FALK Éric Adjoint. -HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Christine--KELLER Serge - LECHNER Jean- KEITH Hervé-Etienne KRUX- MULLER Claudia-MULLER Cécile

Membre excusé : TRESCHER Sandrine donne pouvoir MULLER Claudia – HOENEN Thomas donne pouvoir à KEITH Hervé

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Compte-rendu affiché

Le 6 /12/2022

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Véronique WOLFF comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 10 octobre 2022 :

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2022.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Loi climat et résilience : le ZAN – zéro artificialisation net

M. le Maire donne la parole à M. BAERMANN Fabrice qui présente les grandes lignes de la loi Climat et Résilience en application dans les documents d'urbanisme depuis 2018.

Le constat sur la situation dans le Pays :

- La France artificialise (imperméabilise) chaque année une surface égale à un département de la taille du Bas-rhin, infrastructures et habitats cumulés. - Quand on

rapporte la surface artificialisée à la densité de population, la France apparaît plus artificialisée que les principaux États membres de l'Union européenne. L'artificialisation des sols est, sur une longue période, nettement plus rapide que la croissance de la population, et le ralentissement observé ces dernières années semble largement expliqué par le cycle de la construction.

- Ce rythme élevé d'artificialisation s'explique par la faible densification des nouvelles constructions, en particulier du logement individuel : à titre d'exemple, en 2015, 46 millions de mètres carrés de surface de plancher – soit 4 600 hectares – ont entraîné l'artificialisation de 20 000 hectares de parcelles cadastrales. Les recommandations pour ralentir l'artificialisation et se rapprocher de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixé par le plan biodiversité de 2018 se déduisent logiquement de ces constats.

Objectifs de la loi :

- Freiner l'artificialisation brute, en densifiant davantage les nouvelles constructions. Parmi les mesures possibles, fixer des densités de construction minimales dans les PLU ou PLUI (plans locaux d'urbanisme) semble la plus prometteuse. Les politiques de soutien au logement neuf devraient par ailleurs être réservées aux constructions sur des zones déjà artificialisées.

- L'artificialisation résiduelle devra s'accompagner d'opérations de renaturation pour atteindre le ZAN.

Dans les faits au niveau local

- Réduction de 50% d'ici à 2030 de l'artificialisation des sols. Pour le moment, les dents creuses sont constructibles lorsqu'elles sont incluses dans le périmètre défini par le document d'urbanisme. Toute demande d'artificialisation est soumise à l'avis du SCOT de Saverne, document prescripteur, dont la révision est en cours.

- le droit à la construction est donc limité pour les particuliers et les entreprises, surtout après 2030. Les recherches de solution pour atteindre le ZAN se trouvent dans la résorption des friches, qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles.

- Les maisons inhabitées ou tout autre bâtiment offrent un fort potentiel d'urbanisation. La loi n'offre guère de possibilités aux communes pour agir sur ce potentiel.

- Dès 2030, les conditions pour construire une maison individuelle devront être accompagnées de mesures de renaturation qui seront très difficiles à mettre en œuvre.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

4. Manifestation : inauguration de la borne Koufra le 19 novembre

M. le Maire revient sur l'organisation de l'inauguration de la borne du serment de Koufra qui aura lieu le 19 novembre 2022. La manifestation se déroulera de la manière suivante :

14h30 arrivée du convoi historique -sonnerie des cloches de l'Eglise

- 15h00 Début de la cérémonie avec un mot d'accueil de Mr le Maire
- Inauguration de la borne Koufra
- Prise de parole de Mme Ghyslène Lebarbenchon, Maire de Saint Martin de Varreville
- Lecture du serment de KOUFRA

- Discours de Mr le Député Patrick Hetzel
- Mot de Mr le Sous-Préfet Benoît Vidon
- Hommage aux morts et chants
- Vin d'honneur proposé à l'Espace Communal suivi d'une Aubade de l'ensemble Musike de Wasselonne.

Afin d'organiser le déroulement de cette cérémonie, M. le Maire sollicite l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les préparatifs dès samedi matin à 9h00.

5. Finances des communes : motion de l'Association des Maires de France

L'association des Maires de France propose au conseil municipal de chaque commune d'adopter la motion suivante :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAESSOLSHEIM soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saessolsheim demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saessolsheim demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saessolsheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune SAESSOLSHEIM soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal approuve la présente motion à l'unanimité et charge Mr le Maire de l'adresser à Mme la Préfète du Bas-Rhin.

6. Animation : Mise en place des décors de Noël le 26 novembre

Comme évoqué lors de la réunion du 10 octobre 2022 la commande de sapins de Noël a été passée auprès du fournisseur habituel. M. le Maire sollicite l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 26 novembre 2022 afin d'installer les décorations de Noël. Il s'agira d'installer les sapins, les luminaires, l'étoile de Noël et de décorer l'horloge. Une invitation précisera l'horaire.

7. Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux : adhésion à la CVPS

M. le Maire revient sur la délibération prise le 5 septembre 2022 concernant la démarche des Centrales villageoises, qui a pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en partenariat avec les collectivités. Lors de la réunion plusieurs bâtiments avaient été proposés pour la pose de panneaux solaires. Après un examen des différentes toitures des bâtiments, la salle de l'espace communal, le groupe scolaire et l'atelier communal route de Saverne ont été retenus pour la pose de panneaux solaires.

Afin de pouvoir participer aux décisions et avoir accès à tous les documents de gestion, la Commune de Saessolsheim doit devenir actionnaires des Centrales Villageoises. Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, M. le Maire souhaiterait acquérir 5 actions d'une valeur de 100 € chacune.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De souscrire au capital de la Centrales Villageoises à hauteur de 5 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

8. Transfert des Zones d'Activités à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Mr le Maire présente ce point, au regard de la délibération prise par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17 Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales, Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le transfert des zones d'activités à la Communautés des Communes du Pays de SAVERNE.
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.
-

9. Divers :

- Prochain Conseil d'Ecole le 8 novembre 2022 à 18h30 à la grande salle de l'Espace Communal.
- M. le Maire donne la parole à MULLER Claudia qui présente l'organisation d'une manifestation destinée aux enfants à la Saint-Nicolas. Elle sollicite la participation des membres du Conseil Municipal pour se déguiser en Saint-Nicolas et pour sécuriser le déplacement.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 5 décembre 2022.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.